Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260211-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le trois février, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-02-11
Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Date de convocation du Conseil municipal :
22 janvier 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. PAUGAM, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

| | | |
|---|---|---|
| M. POULIQUEN | procuration à | M. HERLÉDAN |
| Mme TORRES | procuration à | M. MERCIER |
| M. CALVEZ | procuration à | Mme BRUBAN |
| M. BICREL | procuration à | M. Le Maire |
| M. QUÉRÉ | procuration à | M. PAUGAM |

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme L'HURIEC

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

SL

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260211-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-11

Culture

# MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Rédacteur : Céline Henry
Rapporteur : Sylvie Coppin

*Le dernier règlement intérieur de la médiathèque date de 2021. Certaines conditions d'emprunt ayant été récemment modifiées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque.*

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur, notamment à l'article 12 afin de répondre à l'augmentation du nombre de prêts simultanés qui a été porté à 10 au 1er janvier 2026. Par ailleurs, les articles 13 et 15 ont été modifiés afin d'y inclure des règles d'emprunt et de restitution spécifiques aux objets, en particulier aux objets numériques :

*Article 12: Règles générales*
*Le prêt de documents est ouvert à toute personne titulaire d'une carte en cours de validité selon les modalités suivantes:*
*-Nombre de documents empruntables simultanément: 10*

*-Documents imprimés (livres et périodiques) : 10*
*-Livres-lus : 10*
*-Jeux vidéo : 2*
*-Jeux de société : 2*
*-DVD : 3*
*-Objets : 2*
*-Consoles de jeux : 1*

*-Durée du prêt: 4 semaines.*
*Ce prêt peut être renouvelé 1 fois pour chacun des supports hors document réservé. Durant l'été, le nombre de documents empruntables et la durée de l'emprunt sont étendus.*

*Les usagers peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés. Une fois prévenu, l'usager dispose de 14 jours pour retirer ses documents réservés.*
*Les documents de la section adultes ne peuvent être empruntés par des mineurs de moins de 14 ans non accompagnés par un adulte. En aucun cas la médiathèque ne peut être tenue pour responsable du choix de documents empruntés par les mineurs de plus de 14 ans.*

*Les auditions et visionnages publics des documents multimédia empruntés sont interdits. Ces utilisations ne peuvent être autorisées qu'à la condition expresse d'avoir fait une déclaration auprès des organismes gestionnaires des droits d'auteur. La Ville de Gouesnou dégage sa responsabilité pour toute infraction à cette règle et se donne le droit de porter plainte en cas d'infraction.*

SL

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260211-DE

*Article 13 : Règles particulières*
*Le prêt des jeux de société est soumis à des règles particulières : il revient à l'usager de vérifier la complétude de la boîte de jeu avant emprunt et selon l'inventaire précis qui figure sur chaque boîte de jeu.*
*Le prêt des objets numériques est soumis à des règles particulières : l'emprunt par un usager mineur est possible uniquement en présence d'un représentant légal l'accompagnant. Le contenu de la boîte est vérifié au moment du prêt en présence de l'usager. L'emprunteur n'est pas autorisé à intervenir techniquement sur les objets numériques et consoles. Tout compte utilisateur personnel créé devra être supprimé avant restitution.*

*Article 15 : Règles particulières*
*La restitution des jeux de société est soumise à des règles particulières : le personnel de la médiathèque conserve le jeu sur la carte de l'emprunteur durant un délai maximal de 3 jours pour s'assurer de la complétude du jeu et son état. En cas de pièce manquante, il est demandé à l'usager de procéder à une vérification à son domicile. Si la jouabilité du jeu est compromise alors qu'une pièce est manquante ou abimée, l'usager s'engage à remplacer la pièce ou la boîte de jeu.*

*La restitution des consoles de jeux vidéo est soumise à des règles particulières : le personnel de la médiathèque conserve la console sur la carte de l'emprunteur durant un délai maximal de 8 jours pour vérifier que la boîte est complète, que la console est fonctionnelle et n'a pas été modifiée. En cas de non restitution de la console ou d'un accessoire, de détérioration de l'appareil ou d'altération des contenus et configurations, l'emprunteur s'engage à rembourser le matériel selon sa valeur d'achat.*

*Les objets numériques ne peuvent pas être rendus via la boîte de retours située à l'extérieur de l'établissement.*

Par ailleurs, un ajout est proposé concernant l'accessibilité de la boîte de retours des documents :

*Article 14: Règles générales*
*L'usager qui restitue ses documents doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige ultérieur concernant les retards. Le personnel effectuant un contrôle systématique de l'état des documents à chaque retour et procédant aux réparations courantes, toute détérioration sera imputée au dernier emprunteur.*
*L'usager se doit de signaler toute détérioration constatée et ne doit en aucun cas tenter de réparer lui-même un document.*

*En dehors des heures d'ouverture de la médiathèque, la restitution des documents peut se faire à partir de la « boîte de retours » située à l'extérieur de l'établissement. Celle-ci est rendue inaccessible lorsque la médiathèque est fermée plus de 3 jours.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur 2026 de la médiathèque.

---

Annexe :
- Règlement intérieur 2026 de la médiathèque

---

Avis de la commission plénière du mardi 27 janvier 2026 : Favorable à l'unanimité

**Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité**

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 3 février 2026

La secrétaire de séance,

Stéphanie L'Huriec

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU
29850

SL